Cotation des consultations de secteur 2

Jacques Barbier

La complexité des situations des consultations rend confuse l’application de la cotation des actes Voici un tableau dont les chiffres et lettres m'ont été communiquées par la Caisse Primaire d’Assurance Maladie de la Marne.En revanche je n'ai pas de réponse concernant les patients qui consultaient avant la convention et qui ne seraient donc pas concernés par l'obligation d'orientation ?Pour ma part, je cote Cnpsy + MPC. Soit 37¤. Le remboursement est variable. J’en conclue qu’il y a une marge d’interprétation.

Jacques Barbier
Reims

Voir le tableau

* MPC = majoration provisoire clinicien
**MCS = majoration de coordination spécialiste
***MPJ = majoration provisoire jeune
(1) Possibilité de bénéficier des majorations d'urgence dans les conditions prévues à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels.
(2) + 10% dans la limite d'un plafond de 2,50¤
(3) L'avis ponctuel de consultation par le psychiatre et le neuropsychiatre s'apparente à une séquence de soins permettant d'engager le patient dans un parcours thérapeutique adapté. Après la 1ère consultation cotée C2,5, le psychiatre pourra à titre dérogatoire, en cas de séquence de soins nécessaire, revoir 1 ou 2 fois ce patient dans les semaines suivantes en consultation Cnpsy (34,30 euro)